DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CASES DE PÈNE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.17 TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

au Grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe

Le Maire de la commune de Cases de Pène :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi nº 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 31 mars 2023 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal

2^e classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Madame GARRIDO Sandrine	Adjoint administratif territorial Échelle C1 Échelon n°7	01/04/2024

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

ARTICLE 2: La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Cases-de-Pène, le 27 février 2024.

Le Maire Théophile Martinez

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié aux intéressés le 1er mars 2024.

